





Informations de base	
2016/2171(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)	09/09/2016
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2016)0475	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif		
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
30/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0118/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0178/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2171(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07471

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE592.094	31/01/2017	
Projet de rapport de la commission		PE593.874	03/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.888	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0118/2017	30/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0178/2017	27/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé	
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0130/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0168	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1699 JO L 252 29.09.2017, p. 0284	Résumé

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de la Fondation (ETF).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour la formation (ETF). Pour rappel, la principale mission de la Fondation est de soutenir la réforme de la formation professionnelle dans les pays partenaires de l'Union européenne.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de la Fondation, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour ne fait par ailleurs aucune remarque particulière sur la gestion budgétaire de la Fondation.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de la Fondation en 2015** :

- **Budget** : 21 millions EUR ;
- **Effectifs** : 129 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 30/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de la Fondation**: les députés constatent que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.153.042 EUR, ce qui représente une diminution de 0,02% par rapport à 2014. L'intégralité du budget de la Fondation provient du budget de l'Union.
- **Engagements et reports** : les députés observent que les reports de crédits de la Fondation pour les dépenses administratives sont en baisse de 20,1% par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits et les audits internes.

Enfin, les députés saluent la contribution de la Fondation à la modernisation des systèmes d'enseignement et de formation et au renforcement du capital humain des pays partenaires, y compris le soutien apporté au **dialogue sur la migration de l'Union et aux partenariats pour la mobilité avec les pays voisins**. Ils saluent notamment la collaboration entre la Fondation et les pays partenaires afin d'analyser le phénomène des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation (ETF) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LEGISLATIF : Décision (UE) 2017/1699 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la directrice de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que la Fondation n'a pas collecté ou publié de déclarations de conflits d'intérêts de tous les membres de son comité de gouvernance et qu'aucun mécanisme ne l'oblige à le faire. Le Parlement appelle la Fondation à adopter des règles strictes pour une politique cohérente sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt.

Il note également que la réorganisation interne de la Fondation est entrée en vigueur au 1.1.2015 et espère que cette nouvelle organisation permettra à la Fondation d'atteindre de meilleurs résultats.

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de la **Fondation européenne pour la formation (ETF)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris la Fondation européenne pour la formation (ETF), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris la Fondation européenne pour la formation (ETF).

Fondation européenne pour la formation: la Fondation, dont le siège est situé à Turin (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1360/90 du Conseil](#). Son objectif est de contribuer au développement des systèmes de formation professionnelle des pays d'Europe centrale et orientale désignés par le Conseil comme éligibles au sens du règlement (CEE) n° 3906/89 ou dans tout autre acte juridique adopté ultérieurement. Dans ce contexte, la Fondation est appelée à favoriser l'amélioration du capital humain dans les pays partenaires et à promouvoir l'analyse des besoins en compétences sur les marchés du travail nationaux et locaux.

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus :** 21 millions EUR;
 - **exécutés :** 21 millions EUR;
 - **reportés :** néant.
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus :** 22 millions EUR;
 - **exécutés :** 21 millions EUR;
 - **reportés :** 1 million EUR.

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de la Fondation européenne pour la formation (ETF), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de la Fondation, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs le commentaire suivant:

- **avoirs bancaires :** la Cour des comptes avait déjà signalé que la Fondation détenait des fonds importants dans une seule banque dont la notation de crédit était basse. Le Conseil invite dès lors la Fondation à poursuivre ses efforts en vue de remédier à cette situation.

Décharge 2015: Fondation européenne pour la formation (ETF)

2016/2171(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** à la directrice de la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 502 voix pour, 114 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de la Fondation**: le Parlement constate que le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2014 était de 20.153.042 EUR, ce qui représente une diminution de 0,02% par rapport à 2014. L'intégralité du budget de la Fondation provient du budget de l'Union.
- **Engagements et reports** : il observe que les reports de crédits de la Fondation pour les dépenses administratives sont en baisse de 20,1% par rapport à l'exercice précédent.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux élevé d'exécution budgétaire de 99,89%, ce qui indique que les engagements ont été pris en temps opportun, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été élevé, s'établissant à 96,04%.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les virements de crédits et les audits internes.

Enfin, le Parlement salue la contribution de la Fondation à la modernisation des systèmes d'enseignement et de formation et au renforcement du capital humain des pays partenaires, y compris le soutien apporté au **dialogue sur la migration de l'Union et aux partenariats pour la mobilité avec les pays voisins**. Il salue notamment la collaboration entre la Fondation et les pays partenaires afin d'analyser le phénomène des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).